



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Glossaire des sigles et acronymes

AC : Attributions de compensation
CAF : Capacité d'autofinancement
CCGB : Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
CFE : Cotisation foncière des entreprises
CIF : Coefficient d'intégration fiscale
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDFIP : Direction départementale des finances publiques
DRF : Dépenses réelles de fonctionnement
DGF : Dotation globale de fonctionnement
FPIC : Fonds de péréquation sur les recettes intercommunales et communes
IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
RRF : Recettes réelles de fonctionnement
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
TAFNB : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TH : Taxe d'habitation
TFB : Taxe sur le foncier bâti
TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- ❑ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- ❑ De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2021 ;
- ❑ De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. CONTEXTE GENERAL :

Sans nul doute, les années 2020 et 2021 resteront dans les annales. La crise sanitaire liée à la COVID 19, à laquelle nos sociétés sont confrontées, a bouleversé les équilibres politiques, économiques et sociaux sur lesquels nos schémas de référence étaient bâtis. L'année 2022 demeure encore très incertaine en matière sanitaire, et sur les conséquences économiques induites.

Selon les projections macroéconomiques formulées par le Minefi, l'année 2021 vient de s'achever avec une croissance supérieure à 6.25% ! Toujours selon le Minefi, le déficit attendu pour 2021 devrait s'établir à hauteur de 8% du PIB. En prenant en compte l'impact des vagues Delta et Omicron sur l'activité au 1^{er} trimestre 2022, les pouvoirs publics prévoient une croissance estimée à 4% pour l'année à venir.

A l'échelle des collectivités territoriales, la crise sanitaire aura eu également, en 2021, des conséquences significatives : baisse de recettes dans le cadre des activités de service public, renégociation d'engagements conventionnels avec les partenaires privés, hausse de certaines charges de fonctionnement pour adapter la gestion des services publics aux contraintes des différents protocoles sanitaires.

Pour les structures intercommunales à fiscalité propre, l'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, notamment par la substitution du produit de taxe d'habitation par une fraction du produit de TVA national. Il conviendra d'être résolument prudent sur l'évolution des bases de fiscalité professionnelle quand bien même les recettes de CVAE pour 2022, dans certains territoires, semblent se stabiliser voire sensiblement augmenter. Tel est notamment le cas pour la CCGB (V. infra).

Pour ce qui est de la CCGB en 2021, les faits saillants relèvent d'une part, de la vente du Domaine de Bois Doublé (530 K€), de la dernière année du financement de la fibre (694K€), de la restructuration et du renforcement des directions fonctionnelles de la collectivité, de l'engagement de la démarche CTG, de l'achèvement progressif du PLUI, de l'acceptation du transfert de compétence en terme de mobilités et l'instauration d'une PTRE à l'échelle du Mans.

En terme de recettes, il faut saluer l'esprit de responsabilité et de solidarité des 23 communes membres en matière de FPIC (50/50).

Enfin, le conseil communautaire a fait le choix d'une augmentation importante des taux de fiscalité ménage afin de financer le développement de services à l'échelle communautaire.

Naturellement, il convient de ne pas passer sous silence les flux financiers importants entre le budget général et le budget annexe E/F dont les montants sont précisés dans les pages qui suivent.

1. EXECUTION DE L'EXERCICE 2021 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

1.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	Crédits ouverts	Réalisé	Taux exécution
Chapitre 011 - Charges à caractère général	467 137 €	353 152 €	75,60%
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 950 000 €	2 879 172 €	97,60%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	2 553 069 €	2 553 069 €	100,00%
<i>Dont attributions de compensation aux communes</i>	2 527 554 €	2 527 554 €	
<i>dont reversement FNGIR</i>	23 974 €	23 974 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 049 483 €	1 039 486 €	99,05%
<i>Dont indemnités des Elus</i>	133 000 €	133 997 €	
<i>Dont Subvention affermage Sittellia</i>	445 000 €	450 459 €	
<i>Dont contributions (Perche Sarthois, SMGV, GEMAPI, SCOT, PCAET...)</i>	296 775 €	287 596 €	
Chapitre 66 - Charges financières	86 950 €	79 444 €	91,37%
<i>Dont intérêts de la dette</i>	80 000 €	77 491 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 673 689 €	1 557 748 €	93,07%
<i>Dont subvention au budget annexe</i>	1 668 688 €	1 550 000 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 780 328 €	8 462 071,00 €	96,38%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	6 857 €	0 €	
Opérations d'ordre	496 500 €	1 710 650 €	
Total dépenses de fonctionnement	9 283 685 €	10 172 721 €	109,58%
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux exécution
Chapitre 013 - Atténuation de charges	60 000 €	118 299 €	197,17%
Chapitre 70 - Produits des services	1 859 416 €	1 885 112 €	101,38%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 516 664 €	5 621 244 €	101,90%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 473 584 €	1 486 083 €	100,85%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	276 282 €	272 163 €	98,51%
Chapitre 76 - Produits financiers			
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	45 588 €	571 763 €	1254,20%
<i>Dont cessions</i>		538 750 €	
Total recettes réelles de fonctionnement	9 231 534 €	9 954 664 €	107,83%
Opérations d'ordre	52 151 €	728 082 €	
Excédent reporté	- €	0 €	
Total recettes de fonctionnement	9 283 685 €	10 682 746 €	115,07%

1.2 Résultats de l'exercice 2021

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1				970 272,49		-970 272,49	970 272,49		-970 272,49
opérations de l'exercice	10 172 721,23	10 682 746,83	510 025,60	3 009 556,43	3 644 845,36	635 288,93	13 182 277,66	14 327 592,19	1 145 314,53
totaux (1)	10 172 721,23	10 682 746,83	510 025,60	3 979 828,92	3 644 845,36	-334 983,56	14 152 550,15	14 327 592,19	175 042,04
résultat de clôture			510 025,60			-334 983,56			175 042,04
reste à réaliser (2)				46 482,42	702 818,86	656 336,44	46 482,42	702 818,86	656 336,44
totaux cumulés(1)+(2)	10 172 721,23	10 682 746,83	510 025,60	4 026 311,34	4 347 664,22	321 352,88	14 199 032,57	15 030 411,05	831 378,48
résultats définitifs			510 025,60			321 352,88			831 378,48

Besoin minimum d'affectation au compte 1068 du BP (Solde RAR + Solde d'investissement).....	
Montant disponible (résultat de clôture de fonctionnement).....	510 025,60
Différence.....	510 025,60

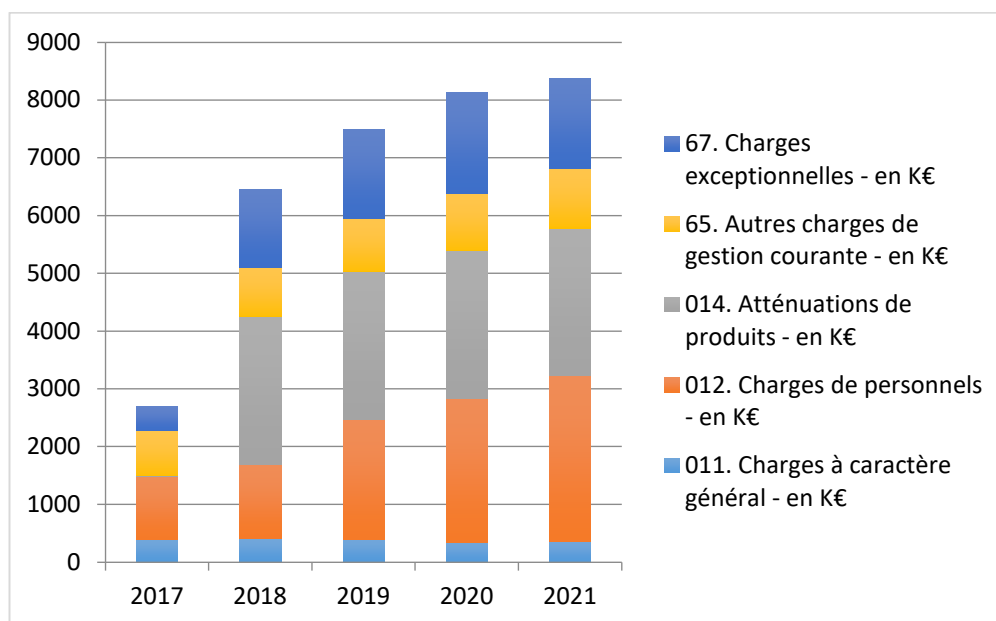
Au titre du résultat de clôture (reste à réaliser):

- 46 K€ en RAR dépenses d'investissement : notamment Sittelia (23 k€), Opération ZNIEFF (6 k€), école de musique hors AP/CP (12 K€)
- 702 K€ en RAR recettes d'investissement : notamment Sittelia (108 K€), PLUI (48K€), Ecole de musique (427 K€), plan de relance (89 K€), ZNIEFF (14 K€)

Il convient toutefois de rappeler que l'excédent de clôture en investissement se justifie par le fait que la communauté a contracté un emprunt relais de 576 300€, montant correspondant aux subventions pour l'école de musique qui figure en reste à réaliser. Il faut donc rester résolument prudent sur le résultat de clôture en matière d'investissement.

Éléments d'analyse sur les résultats de l'exercice 2021

Dépenses réelles de gestion 2017 – 2021 / Principaux chapitres budgétaires (hors intérêts)

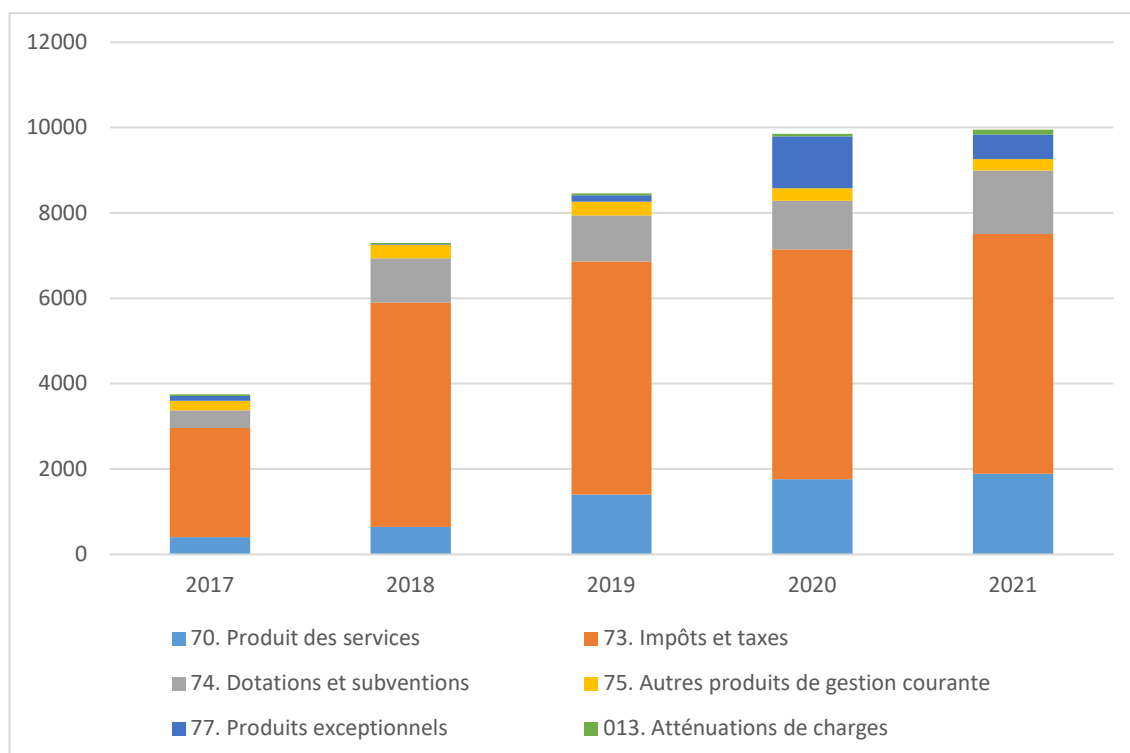


Au titre de l'exercice 2021, les charges de fonctionnement se ventilent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (011) s'établissent à 353 K€ (crédits ouverts : 467 K€), ce chapitre se stabilise par rapport à l'exercice 2020 (334K€)

- Pour ce qui est des charges de personnels (012), ces dernières s'établissent, en 2021, à 2 879 K€ (développement des postes d'enseignants école de musique (année pleine), le renforcement des postes de direction, le renforcement des postes en administration générale (accueil, RH, marché) ;
- Le montant des atténuations de produits (014) demeure logiquement très stable : il comprend le reversement des attributions de compensation aux communes membres, dépense obligatoire pour l'EPCI, ainsi que le reversement au titre du FNGIR ;
- Les charges exceptionnelles (67) sont constituées à 99% (!) de la participation du budget général au budget annexe enfance / jeunesse. Cette participation, fixée à 1 661 K€ dans le budget primitif 2021, n'a été réalisée qu'à hauteur de 1 550 K€ ventilé comme suit : 1 192 K€ pour le service jeunesse, 353 K€ pour le volet petite enfance ;
- Les autres charges de gestion courante (65) : légère augmentation induite par les contributions aux organismes extérieurs (SCOT PCAET)

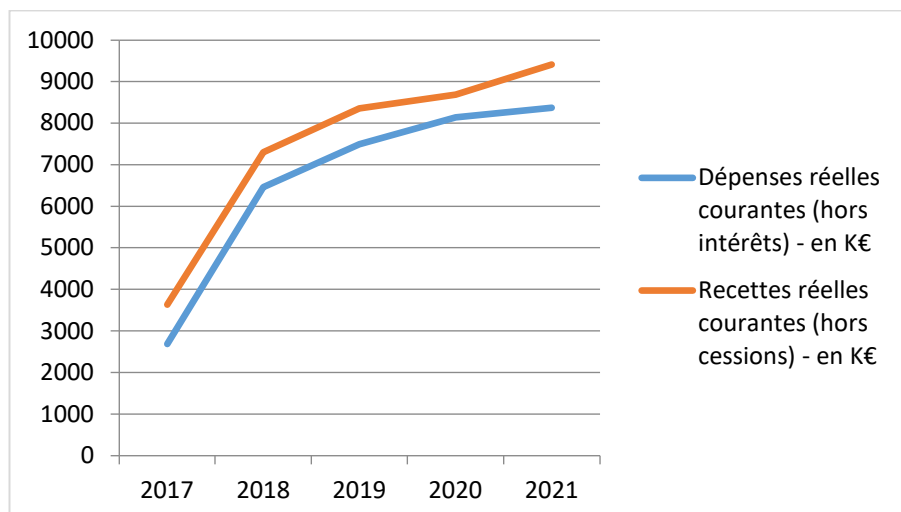
Recettes réelles de gestion 2017 – 2021



Au titre de l'exercice 2021, les chapitres budgétaires relatifs aux recettes de fonctionnement peuvent être analysés comme suit :

- Au titre du chapitre 70, nous constatons une augmentation de la refacturation du personnel au budget annexe E/F (Cf 012 en fonctionnement) pour 104 K€ entre 2020 et 2021;
 - Au titre du chapitre 73 (impôts et taxes), nous constatons une augmentation de 230K€ (augmentation des taux sur le FB et le FNB et augmentation de la part FPIC) ;
 - Au titre du chapitre 74 (dotations et subventions), nous constatons une augmentation de l'ordre de 352 K€ (augmentation des compensations de l'Etat au titre de la réforme des impôts de production) ;
- Enfin, au titre du chapitre 77, nous constatons une diminution de la recette due essentiellement à la cession de Bois Doublé (530 000€) en 2021. Pour rappel, en 2020 cession de l'hôtel des Sittelles et de terrains sur la ZAE de CONNERRE.

Evolution épargne de gestion 2017 – 2021



L'épargne de gestion met en lumière la différence entre les recettes réelles courantes, hors cessions, et les dépenses réelles courantes, hors intérêts. Il convient d'être résolument attentif quant à l'évolution de ce ratio qui peut mettre en exergue le risque d'« effet ciseau » à court et moyen terme. La dynamique d'évolution des courbes au profit des dépenses réelles courantes impose d'accroître les recettes (ou d'atténuer la dépense) pour maintenir une épargne brute positive, synonyme de capacité d'investissement.

Aussi, concrètement, pour 2021, les dépenses de gestion courante ont augmenté de 2.88 % alors que les recettes ont évolué à hauteur de 7.79%.

1.3 Les indicateurs et ratios comparatifs 2017 / 2021

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- ➔ L'épargne,
- ➔ La fiscalité,
- ➔ L'endettement.

L'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 687 864 €	6 458 510 €	7 488 320 €	8 135 283 €	8 376 832 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 635 366 €	7 297 842 €	8 352 224 €	8 682 781 €	9 415 914 €
EPARGNE DE GESTION	947 502 €	839 332 €	863 904 €	547 498 €	1 039 082 €
Intérêts de la dette	126 851 €	115 973 €	106 215 €	88 209 €	77 491 €
EPARGNE BRUTE	820 651 €	723 359 €	757 689 €	459 289 €	961 591 €
Remboursement de la dette	633 215 €	455 369 €	452 326 €	446 669 €	422 869 €
EPARGNE NETTE	187 436 €	267 990 €	305 363 €	12 620 €	538 722 €
RATIO ENDETTEMENT	7	8	7	11	5

ATTENTION : Le ratio de désendettement intègre logiquement l'intégralité de la dette, dont celle que nous pouvons qualifier de « récupérable » (dont les loyers compensent le remboursement du capital).

La fiscalité

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2020 -2021 est résumée dans le tableau ci-dessous :

LE GESNOIS BILURIEN 2020			
Taxes	Bases réelles 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	27 288 650	3,82%	1 042 426
Taxe foncière (bâties)	23 384 454	3,35%	783 495
Taxe foncière (non bâties)	2 309 281	5,88%	135 786
CFE	7 321 675	25,91%	1 897 237
		Total	3 858 944,15 €

TAXE ADDITIONNELLE FNB	66 422,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP	3 925 366,15 €
MONTANTS ROLES SUPP	918,85 €
TOTAL CPTÉ 73111	3 926 285,00 €

LE GESNOIS BILURIEN 2021			
Taxes	Bases estimées 2021	Taux 2021	Produit 2021
Taxe foncière (bâties)	21 632 149	4,55%	984 465
Taxe foncière (non bâties)	2 313 000	7,98%	184 608
CFE	5 245 000	25,91%	1 358 822
		Total	2 527 895

PRODUIT TAXE HABITATION	65 489,00 €
TAXE ADDITIONNELLE FNB	67 320,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP	2 660 704,00 €
MONTANTS ROLES SUPP	709,00 €
TOTAL CPTÉ 73111	2 661 413,00 €

Fraction de TVA (compensation perte TH)	1 163 839,00 €
TOTAL	3 825 252,00 €

La CVAE se singularise par sa volatilité d'une année sur l'autre, se justifiant par la dynamique économique très instable sur nos territoires. Il est important de souligner que les recettes de CVAE sont constamment croissantes depuis 2019. Cette dynamique témoigne incontestablement de la bonne santé financière du tissu économique implanté sur le territoire.

FISCALITE PROFESSIONNELLE

	2019	2020	2021	2022
CVAE	804 540,00 €	826 874,00 €	868 916,00 €	879 391,00 €
TASCOM	190 584,00 €	156 552,00 €	202 437,00 €	202 437,00 €
IFER	119 677,00 €	128 415,00 €	149 284,00 €	149 284,00 €

L'endettement

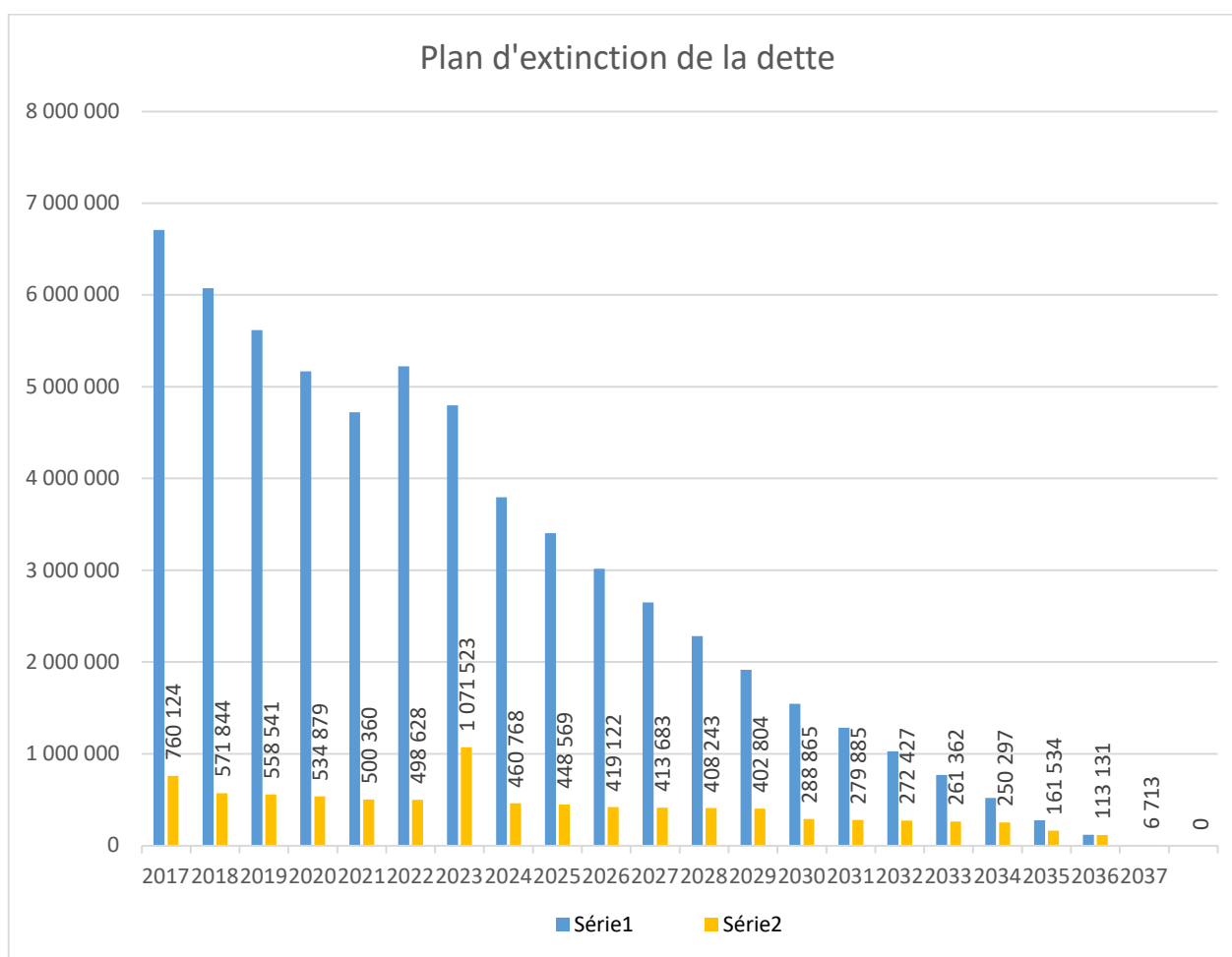
L'encours de la dette à long terme au 1^{er} Janvier 2022 s'élève à 5 223 357 €. Il convient de rappeler que la valeur nominale de l'ensemble des prêts contractés par la CCGB s'établit à 8 702 902 € dont **2 nouveaux emprunts** en 2021 : emprunt relais de 576 300€ (école de musique) et emprunt de 350 000€ pour la fibre.

- Dont 1 622 500€ récupérable (emprunt gendarmerie (annuité 2022 : 137 356€) avec loyer de 174 446€/an)

L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de :

Annuité 2022	Capital	Intérêts
498 628	426 355	72 273

Evolution de l'endettement :



Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/22	Annuité 2022	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335,72 €	292,74 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1 997	5 335,72 €	292,74 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335,72 €	292,74 €	295,67 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014,30 €	11 240,02 €	1 433,81 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386,66 €	13 477,32 €	1 719,20 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734,70 €	16 057,17 €	2 048,29 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671,43 €	1 739,19 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1 999	86 895,94 €	33 744,81 €	3 898,67 €	2031	1,55%	V
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	41 718,00 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	25 484,90 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	548 000,00 €	69 650,80 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	320 000,00 €	48 960,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	93 333,37 €	26 030,66 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	83 048,39 €	5 689,10 €	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00 €	135 337,39 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	340 828,21 €	28 173,64 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	993 750,00 €	89 403,60 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	15 920,88 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00 €	1 622 500,00 €	137 355,63 €	2036	1,73%	F
emprunt relais ecole de musique	2 021	576 300,00 €	576 300,00 €	1 037,36 €	2023	0,18%	F
emprunt fibre	2 021	350 000,00 €	350 000,00 €	25 606,96 €	2036	0,67%	F
TOTAL		8 702 901,97 €	5 223 357,87 €	498 627,53 €			

1.4 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

De manière analogue à l'exercice budgétaire 2021, il est une nouvelle fois pertinent de présenter le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, de ses obligations en matière fonctionnelle, et ce, bien évidemment, dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services. Il en est notamment ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables et générales sont regroupées dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

Enfin, quand l'action ou le service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

A. Frais de Structure

La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	546 163,00 €		NC	546 163,00 €
Déplacements	635,00 €		NC	635,00 €
Bureaux	19 397,00 €	86 845,00 €	NC	106 242,00 €
Fournitures administratives	4 248,00 €		NC	4 248,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levrault)	2 624,00 €	31 419,00 €	NC	34 043,00 €
Communication	14 155,00 €		NC	14 155,00 €
contrats de maintenance	2 960,00 €		NC	2 960,00 €
assistance juridique (dont 18216€ communes)	34 270,00 €		18 216,00 €	16 054,00 €
Affranchissements et télécom	25 108,00 €		NC	25 108,00 €
assurances	16 273,00 €			16 273,00 €
Charges générales (études, frais bancaires, Etude CTG, ...)	43 387,00 €		9 150,00 €	34 237,00 €
SOUS TOTAL	709 220,00 €	118 264,00 €	27 366,00 €	800 118,00 €
			Rappel 2020	478 936,00 €

Les services techniques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	238 752,00 €		NC	238 752,00 €
Véhicules	5 883,00 €		NC	5 883,00 €
outillage/gros matériel	2 668,00 €	25 022,00 €	NC	27 690,00 €
fournitures	2 935,00 €		NC	2 935,00 €
Batiment atelier	1 015,00 €		NC	1 015,00 €
Charges générales	23 682,00 €		NC	23 682,00 €
SOUS TOTAL	274 935,00 €	25 022,00 €		299 957,00 €
			Rappel 2020	338 654,00 €

Indemnités des Elus

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	170 666,00 €		NC	170 666,00 €
			Rappel 2020	138 567,00 €

B. Actions et Services : analyse analytique par grand champ de compétence communautaire

Le service Petite enfance / Enfance jeunesse

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 1 637 749 €)	2 606 378,00 €	12 608,00 €	1 414 587,00 €	1 204 399,00 €
			Rappel 2020	1 415 090,00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel 146 810€)	636 741,00 €	3 844,00 €	283 159,00 €	357 426,00 €
			Rappel 2020	327 238,00 €
SOUS TOTAL	3 243 119,00 €	16 452,00 €	1 697 746,00 €	1 561 825,00 €
			Rappel 2020	1 742 328,00 €

Les Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	475 899,00 €	159 232,00 €	74 263,00 €	560 868,00 €
Transports scolaires	18 667,00 €			18 667,00 €
Parc des Sittelles/ZNIEFF	11 794,00 €	42 586,00 €	2 920,00 €	51 460,00 €
SOUS TOTAL	506 360,00 €	201 818,00 €		630 995,00 €
			Rappel 2020	534 467,00 €

Equipements divers

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	7 707,00 €		530 000,00 €	- 522 293,00 €
Centre equestre	3 805,00 €	2 915,00 €	4 549,00 €	2 171,00 €
Logements loués	6 035,00 €	21 670,00 €	59 121,00 €	- 31 416,00 €
Centre social Bouloire	12 915,00 €	714,00 €	22 830,00 €	- 9 201,00 €
Maison médicale Thorigné	14 485,00 €	1 500,00 €	16 490,00 €	- 505,00 €
Gendarmerie	15 088,00 €	- €	174 446,00 €	- 159 358,00 €
SOUS TOTAL	60 035,00 €	26 799,00 €	807 436,00 €	- 720 602,00 €
			Rappel 2020	- 190 585,00 €

Zones d'activités

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	9 533,00 €	- €	- €	9 533,00 €
SOUS TOTAL	9 533,00 €	- €	- €	9 533,00 €
			Rappel 2020	- 226 857,00 €

Politique culturelle

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel (181 829€))	192 791,00 €	677 847,00 €	201 573,00 €	669 065,00 €
Saison Epidaure	58 000,00 €		NC	58 000,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)	5 217,00 €		NC	5 217,00 €
SOUS TOTAL	256 008,00 €	677 847,00 €		732 282,00 €
			Rappel 2020	254 442,00 €

Espaces publics numériques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 75523€)	95 770,00 €	2 951,00 €	659,00 €	98 062,00 €
SOUS TOTAL	95 770,00 €	2 951,00 €	659,00 €	98 062,00 €
			Rappel 2020	86 507,00 €

Syndicats Mixtes

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	236 090,00 €			236 090,00 €
GEMAPI	51 506,00 €		72 000,00 €	- 20 494,00 €
SOUS TOTAL	287 596,00 €	- €	72 000,00 €	215 596,00 €
			Rappel 2020	229 514,00 €

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2022

2.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

1- Charges à caractère général : l'augmentation de ce chapitre est due principalement à la prise en compte des transports pour Sittellia pour l'année complète, les provisions diverses pour une année complète avec toujours le même objectif de rationalisation des couts.

2- Charges de personnel : cf paragraphe suivant

3- Charges de gestion courante : les principales concernent toujours en premier lieu le Pays du Perche Sarthois (92.607€), puis le SMGV (50 171€), le Pays du Mans (72 341€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain, la prise en compte de la PTRE pour 15 726€ et chargé de mission mobilité 7 863€.

4- Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une augmentation des bases des produits des impôts (+2%) en l'absence d'information complémentaire à ce jour

Les autres produits de la fiscalité professionnelle sont pris en compte pour leur montant 2021, hormis la CVAE qui nous a été notifié à hauteur de 879 000€.

Le FPIC a été estimé sur la valeur du droit commun de l'enveloppe 2021.

A ce stade, la subvention d'équilibre vers le budget annexe enfance-jeunesse est une estimation qui reste à travailler en fonction du budget enfance-jeunesse.

prospective "au fil de l'eau" du budget général

	2020	% variation	2021	% variation	2022	% variation	2023	% variation	2024	% variation	2025	% variation	2026
Dépenses réelles de fonctionnement													
Chapitre 011 - Charges à caractère général	334 404 €	5,61%	353 152 €		400 000 €	1,00%	404 000 €	1,00%	408 040 €	1,00%	412 120 €	1,00%	416 242 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 506 890 €	14,85%	2 879 172 €	15,26%	3 318 500 €	3,00%	3 418 055 €	3,00%	3 520 597 €	1,00%	3 555 803 €	1,00%	3 591 361 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	2 551 528 €		2 553 069 €	0,00%	2 501 528 €	0,00%	2 501 528 €	0,00%	2 501 528 €	0,00%	2 501 528 €	0,00%	2 501 528 €
Dont attributions de compensation aux communes	2 527 554 €		2 527 554 €		2 477 554 €		2 477 554 €		2 477 554 €		2 477 554 €		2 477 554 €
dont reversement FNGIR	23 974 €		23 974 €		23 974 €		23 974 €		23 974 €		23 974 €		23 974 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion coura	989 741 €	5,03%	1 039 486 €	2,00%	1 060 276 €	2,00%	1 081 481 €	2,00%	1 103 111 €	2,00%	1 125 173 €	2,00%	1 147 677 €
Dont indemnités des Elus	114 998 €		133 000 €		133 000 €		133 000 €		133 000 €		133 000 €		133 000 €
Dont Subvention affermage Sittellia	441 307 €		450 459 €		445 000 €		445 000 €		445 000 €		445 000 €		445 000 €
Dont contributions (Perche Sarthois, SMGV, GEMAPI, SCOT, PCAET...)	269 110 €		287 596 €		313 600 €		313 600 €		313 600 €		313 600 €		313 600 €
Chapitre 66 - Charges financières	89 929 €	-11,66%	79 444 €	-0,22%	79 273 €	-2,06%	77 637 €	-1,86%	76 192 €	-9,82%	68 708 €	-10,81%	61 284 €
Dont intérêts de la dette	88 209 €		77 491 €		72 273 €		70 137 €		68 692 €		61 208 €		53 784 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 754 134 €	-11,20%	1 557 748 €	29,74%	2 021 000 €	1,00%	2 041 160 €	1,00%	2 061 522 €	%	2 082 087 €	1,00%	2 102 858 €
Dont subvention au budget annexe	1 751 000 €		1 550 000 €		2 016 000 €	1,00%	2 036 160 €	1,00%	2 056 522 €	1,00%	2 077 087 €	1,00%	2 097 858 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 226 626 €	2,86%	8 462 071 €	10,85%	9 380 577 €	1,53%	9 523 861 €	1,54%	9 670 989 €	0,77%	9 745 419 €	0,78%	9 820 948 €
Recettes réelles de fonctionnement													
Chapitre 013 - Atténuation de charges	60 604 €		118 299 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €
Chapitre 70 - Produits des services (redevance Sittellia + facturation EM)	1 758 904 €		1 885 112 €		2 193 225 €		2 249 069 €		2 313 541 €		2 335 677 €		2 358 034 €
Dont refacturation personnel du service jeunesse	1 679 585 €	6,24%	1 784 359 €	16,93%	2 086 475 €	3%	2 149 069 €	3%	2 213 541 €	1%	2 235 677 €	1%	2 258 034 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	5 390 805 €		5 621 244 €		5 437 745 €		5 464 584 €		5 491 692 €		5 519 071 €		5 546 723 €
Dont produits imposition	3 926 285 €		2 661 413 €	1%	2 683 929 €	1%	2 710 768 €	1%	2 737 876 €	1%	2 765 255 €	1%	2 792 907 €
dont FPIC	257 373 €		450 271 €		264 000 €		264 000 €		264 000 €		264 000 €		264 000 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 134 653 €		1 486 083 €		1 493 043 €		1 493 043 €		1 493 043 €		1 493 043 €		1 493 043 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	296 427 €		272 163 €		272 163 €		272 163 €		272 163 €		272 163 €		272 163 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 215 746 €		571 763 €		30 000 €		30 000 €		20 000 €		20 000 €		20 000 €
Dont cessions	1 174 358 €		538 750 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €
Total recettes réelles de fonctionnement	9 857 139 €	0,99%	9 954 664 €	-4,71%	9 486 176 €	0,87%	9 568 860 €	0,85%	9 650 439 €	0,51%	9 699 953 €	0,52%	9 749 963 €

RATIOS DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles courantes hors intérêts	8 135 283 € 2,88%	8 376 832 € 9,96%	9 303 304 € 1,54%	9 448 724 € 1,55%	9 597 297 € 0,85%	9 679 211 € 0,85%	9 762 164 €
Recettes réelles courantes hors cession	8 682 781 € 7,79%	9 415 914 € 0,74%	9 486 176 € 0,86%	9 568 860 € 0,85%	9 650 439 € 0,51%	9 699 953 € 0,51%	9 749 963 €
EPARGNE DE GESTION	547 498,00 €	1 039 082,00 €	182 872,28 €	120 135,31 €	53 142,19 €	20 742,56 €	-12 201,68 €
Intérêts de la dette	88 209,00 €	77 491,00 €	72 273,00 €	70 137,00 €	68 692,00 €	61 208,00 €	53 784,00 €
EPARGNE BRUTE	459 289,00 €	961 591,00 €	110 599,28 €	49 998,31 €	-15 549,81 €	-40 465,44 €	-65 985,68 €
remboursement du capital de la dette	446 669,00 €	422 869,00 €	426 355,00 €	425 086,00 €	392 076,00 €	387 361,00 €	365 338,00 €
EPARGNE NETTE	12 620,00 €	538 722,00 €	-315 755,72 €	-375 087,69 €	-407 625,81 €	-427 826,44 €	-431 323,68 €
RATIO ENDETTEMENT	11	5					

2.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Par ailleurs, il intègre

-La dernière étape de la réalisation du PLUI.

-Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia: un montant approximatif de 200 000€.

-Des achats de gros matériels pour les Services Techniques

La prévision prend aussi en compte :

- Les études sur la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance.
- L'aménagement de locaux sous le préau de l'école de musique à destination du service jeunesse
- La démolition de bâtiments modulaires au service jeunesse de Bouloire
- La fin des travaux de l'école de musique intercommunale de Bouloire
- Les 174 755€ qui devront être versés à la SECOS pour l'opération les Challans II (35 000€/ an de 2021 à 2025)
- le versement de la participation de la Communauté de Communes à la création de l'échangeur autoroutier à Connerré (90 000€/ an 2021 – 2025).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Numéro de programme	Programme d'équipement	2020	2021	2022 (avec RAR)	2023	2024	2025	2026
		10	petite enfance	7 107,65 €	3 845,00 €	10 943,00 €		
	subventions			3 908,00 €				
	MULTI ACCUEIL LE BREIL	- €		60 692,00 €				
	subventions			25 000,00 €				
11	service jeunesse	8 139,69 €	12 608,00 €	23 415,00 €				
	subventions		1 238,00 €	1 963,00 €				
	aménagement préau à EM pour SJ	- €		100 000,00 €				
	subventions			64 000,00 €				
11	démolition des locaux SJ Bouloire (CRT)			180 000,00 €				
	subventions			78 194,00 €				
12	N° 12 : Parc des Sittelles	3 573,98 €	18 439,00 €	64 000,00 €				
	subventions			10 104,00 €				
14	N° 14 : Atelier - Hangar	13 291,08 €	84 380,00 €	10 000,00 €				
	subventions			49 980,00 €				
15	N° 15 : Cybercentre	826,70 €	1 222,00 €	2 500,00 €				
	subventions							
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	50 873,30 €	25 022,00 €	229 000,00 €				
	subventions			115 359,00 €				
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	627,50 €	1 729,00 €	1 500,00 €				
	subventions							
22	22: ZA	- €	- €	7 000,00 €				
	subventions							
25	N° 25 : Ensemble Sportif et Ludique	158 179,77 €	159 232,00 €	200 000,00 €				
	subventions		6 000,00 €	108 391,00 €				
26	N° 26 : Informatique	15 017,49 €	31 419,00 €	20 000,00 €				
	subventions			18 764,00 €				
13	N° 27 : ZNIEFF		24 148,00 €	6 125,00 €				
	subventions		2 920,00 €	14 711,00 €				
31	N° 31: Plan d'eau connerré		- €	1 500,00 €				
	subventions							
39	N° 39: GENDARMERIE	2 962,69 €	- €	5 000,00 €				
	subventions							
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	700 000,00 €	694 000,00 €	- €				
	subventions			9 500,00 €				
41	N° 41: PLUI/SCOT	7 200,00 €	17 175,00 €	21 704,00 €				
	subventions			48 336,00 €				
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL	- €	714,00 €	15 000,00 €				
	subventions							
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	8 192,06 €	2 465,00 €	5 000,00 €				
	subventions							
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		- €	5 000,00 €				
	subventions							
46	N° 46: MAISON DE SANTE	2 707,80 €	1 500,00 €	5 000,00 €				
	subventions							
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	95 752,48 €	677 847,00 €	151 441,00 €				
	subventions		149 417,00 €	426 892,00 €				
48	N° 48 LOGEMENTS	987,18 €	21 670,00 €	5 000,00 €				
	subventions							
49	AMENAGEMENT LES CHALLANS 2			70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
	subventions							
50	SIGNALÉTIQUE		6 717,00 €					
	subventions		2 518,00 €					
51	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
	Total Dépenses	1 075 439,37 €	1 874 132,00 €	1 289 820,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	- €
	Total Recettes	1 068 331,72 €	162 093,00 €	975 102,00 €	- €	- €	- €	- €

2.3 Structure des effectifs et charges de personnel

La communauté de communes emploie au 1^{er} janvier 2021 pour les différentes filières (administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique) **127 agents correspondants à 86,83 ET / 84,91 ETP effectifs**.

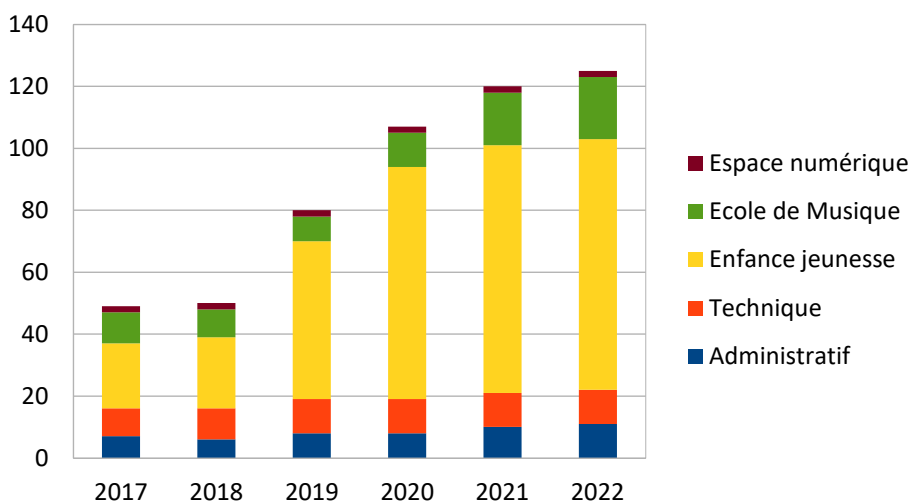
La collectivité compte quatre agents en disponibilité.

La répartition des 127 agents est la suivante :

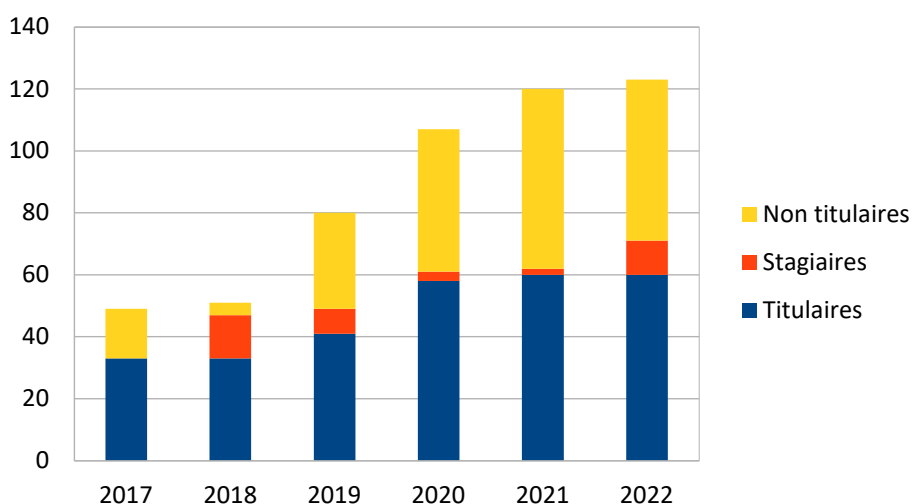
- * 95 postes permanents dont 84 agents CNRACL
- * 32 postes non permanents

Au 1^{er} janvier 2022, des postes budgétaires ont été fermés. La collectivité compte désormais 125 postes budgétaires.

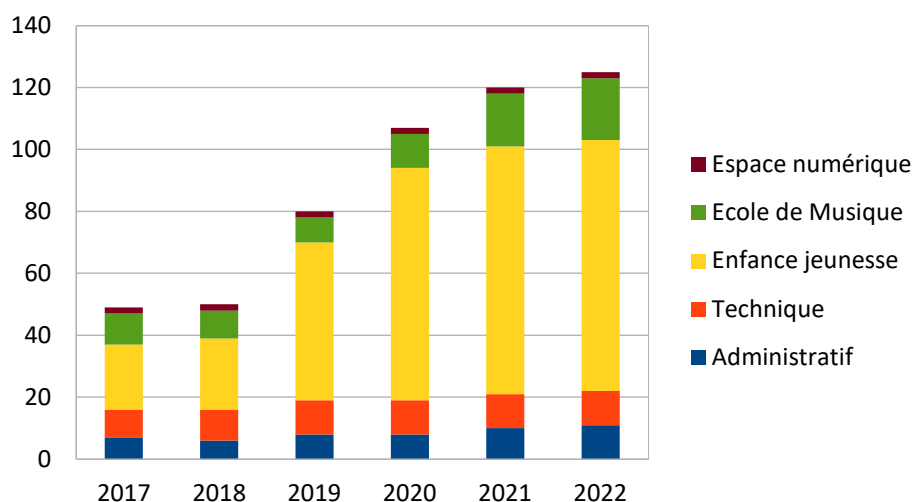
Pour mémoire, l'évolution des effectifs depuis la création de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a été la suivante. Le nombre de postes budgétaires 2022 indiqué est celui arrêté au 31 décembre 2021 donc hors créations proposées dans le DOB.



Sur les 125 postes budgétaires ouverts, 123 sont actuellement pourvus. La répartition par situation administrative et la suivante.



Enfin, la répartition par pôle est la suivante :



Masse salariale 2021

En 2021, les charges de personnel ont représenté un montant de 2 879 172 €.

La répartition est la suivante :

- * Service jeunesse / petite enfance : 1 836 905€ (avec 53 942 € de remboursement sur salaires)
- * Structure administrative : 546 163
- * Atelier / service technique : 238 752
- * Ecole de musique : 181 829
- * Espaces publics numériques : 75 523

Prospectives 2022

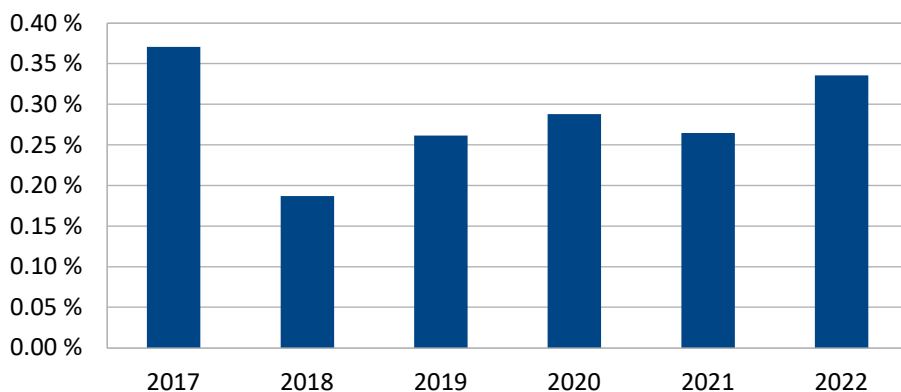
La masse salariale continuera de croître.

Les administrés utilisent de plus en plus les services de la Communautés de communes.

Ainsi, tout comme les services pour la jeunesse, l'école de musique a vu son nombre d'élèves augmenter de près de 22 % à la rentrée scolaire 2021. Avec une école neuve sur Bouloire, l'attractivité du pôle risque encore de croître.

Cet accroissement résulte également d'obligations réglementaires mais aussi de l'application des lignes directrices de gestion approuvées en 2021, de propositions avancées au DOB 2021 et dont la mise en place se révèle maintenant pressante et enfin de décisions prises notamment lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Poids net du chapitre 012 sur le budget réel de fonctionnement



*2022 :estimation

Augmentation prévisionnelle de 313 328 € par rapport au réalisé 2021

- **Les obligations réglementaires**
 - la revalorisation salariale liée à la réévaluation du Salaire Minimum de Croissance
 - la modification de l'organisation des carrières des agents de catégorie C
 - la mise en conformité des grades de recrutement pour les enseignants de l'école de musique
 - le GVT (Glissement Vieillesse Technicité (revalorisation des carrières, avancements d'échelon et de grades)
 - l'augmentation de la cotisation au CNFPT de 0,05 %
 - l'augmentation de la cotisation au CDG72
- **Les lignes directrices de gestion**
 - mise en place du régime indemnitaire revalorisés
 - stagiairisation au mois de septembre d'une dizaine de nouveaux agents
- **DOB 2021** : lors du DOB 2021 il avait été évoqué l'augmentation du temps de travail consacré à la direction de l'école de musique, notamment pour répondre aux objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques. A cela s'ajoute l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les différents sites communautaires. Il convient donc en 2022 de réaliser cette augmentation du temps de travail. Il faudrait également envisager à terme d'accorder à la secrétaire administrative et comptable un peu plus d'heures également.
- **Mise en place des décisions politiques prises le 16 décembre 2021** : créations de postes et augmentation de certains volumes horaires
 - mouvements budgétaires : la création de postes n'entraînera pas de charge supplémentaires puisqu'une charge assurée par ailleurs disparaîtra (cas d'un recrutement par mutation en lieu et place d'une mise à disposition, de recrutement en lieu et place du recours à un prestataire extérieur type PSL)
Il en sera de même, sans création de poste mais en augmentant le temps de travail d'agents déjà présents dans la collectivité.
 - créations pour répondre aux obligations réglementaires d'encadrement. Le volume d'heures supplémentaires est estimé à 4,2 ETP soit environ 126 000 €.
 - préparation d'un départ à la retraite au sein du service du personnel

Obligations réglementaires – estimation à 46 950€

Indemnité inflation – décret 2021-1623 du 11 décembre 2021.

Le décret impose le versement par l'employeur principal de la prime de 100 €. Cette prime concerne tous les salariés présents dans la collectivité entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2021. De ce fait, si nous avons été l'employeur principal, nous allons devoir verser cette indemnité à des salariés ayant quitté depuis la collectivité. L'estimation a été faite à hauteur de 12 000 €. la somme effectivement engagée sera remboursée intégralement par l'Etat. Nous sommes néanmoins contraints de l'inscrire sur le chapitre 012.

=> Coût réel pour la collectivité : 0 €

Revalorisation salariale.

Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 relevant le Salaire Minimum de Croissance
Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 a augmenté le minimum de traitement.

Les salaires les plus bas ont été revalorisés en avril 2021, octobre 2021 et enfin janvier 2022

La rémunération minimum en janvier 2021 était basée sur l'indice majoré 330 soit un brut de 1546€39. La revalorisation du mois d'avril a passé ce minimum à 1560€44 et la revalorisation du mois d'octobre à 1593€25.

Le budget 2021 a pu absorber ces revalorisations successives (3 % sur l'année). La seule revalorisation du mois d'octobre a représenté une enveloppe de 6 327 euros pour les trois mois.

En janvier 2022, le minimum de traitement brut est fixé sur la base de l'indice majoré 343 c'est à dire 1 607€30
Donc depuis janvier 2021, le brut indiciaire a augmenté de 60€91 soit 3,94 %.

Pour l'année 2022, la revalorisation des premiers échelons est estimée à 15 000 euros pour l'année entière.

=> Coût estimé pour la collectivité : 15 000 €

Les avancements d'échelon : selon les anciennes grilles indiciaires, le montant des avancements est estimé à :

=> Coût estimé pour la collectivité : 6 000 €

Parallèlement, un décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 portant modification organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction Publique Territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle

Les informations étant arrivées très tardivement, le centre de gestion n'a pas encore pu nous transmettre les reclassements de nos agents.

Effectivement, du fait de la diminution du délai d'avancement dans les premiers échelons (les deux années nécessaires ont été ramenées à une année), certains agents seront peut-être reclassés dans des échelons supérieurs.

=> Coût à évaluer

Grade de recrutement des enseignants d'assistants d'enseignement artistique

Il s'avère que dix enseignants ne sont pas placés sur le bon cadre d'emploi.

Réglementairement, un assistant d'enseignement artistique ne peut qu'accompagner un enseignant et n'a pas le droit d'enseigner (ce cadre d'emploi est par exemple utilisé pour les accompagnants au piano des chorales).

Il faut donc placer ces dix enseignants dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique 2ème classe.

Cela entraîne donc un surcoût pour la collectivité de 60€92 bruts pour un temps complet.

Cette mise en conformité avec le cadre d'emploi entraînera un surcoût de 1 250 €, pour le nombre d'heures actuellement affecté.

=> Coût estimé pour la collectivité : 1 250 €

Instauration du CIA

Lors de la modification de la grille de l'IFSE, les élus n'avaient d'autre choix que d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel.

Un montant à zéro euro ou à l'euro symbolique n'étant pas possible, un montant fixe maximum de 100 euros par agent a été voté.

Le coût estimé est donc de 12 700 €

=> Coût estimé pour la collectivité : 12 700 €

Augmentation de la cotisation au C.N.F.P.T.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation des apprentis (CFA) une contribution fixée à 50% des frais de formation. (article 12-1 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

À compter du 1er janvier 2022 et en application de l'article 122 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le CNFPT versera aux CFA les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics.

Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT a été assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs agents. Son taux a été fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %. (article 12-2-1-1 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à 0,05 % pour l'année 2022.

Augmentation de la cotisation prestations complémentaires du Centre de Gestion de la Sarthe

A compter du 1er janvier 2022, le taux de cotisation du CDG en mission facultative est revalorisé de 0.20 à 0.25 %.

Les lignes directrices de gestion – estimation à 21 500 €

Régime indemnitaire

Par délibéré en date du 16 décembre 2021 et en application des lignes directrices de gestion, la grille de l'IFSE a été revue.

Cette revalorisation pour certains agents entraîne un surcoût estimé à 16 500€ minimum. Cela car l'attribution de l'IFSE étant à la discrétion du Président, il pourrait être décidé de revaloriser certains agents, même s'il se trouvent déjà au niveau du plancher de leur grade et de leur groupe.

=> Coût estimé pour la collectivité : 16 500 €

Déprécarisation des agents

Septembre 2021. 11 agents ont été stagiaires. Cette intégration a entraîné en septembre un surcoût de 387€34 pour les 11 agents.

Pourquoi un surcoût qui peut paraître faible ? Deux éléments :

- * peu d'agents ont nécessité l'affiliation au régime spécial car ne travaillant pas au minimum 28 heures pour la collectivité.
- * de ce fait tous les autres agents sont restés affiliés à l'IRCANTEC. Donc aucun surcoût et même un gain pour la collectivité puisque la cotisation chômage au taux de 4,05 % du brut n'était plus due.

=> Coût estimé pour la collectivité : 5 000 €

Septembre 2022. 9 à 10 agents pourraient être stagiaires.

=> Coût en cours d'estimation

Les postes nouvellement créés en 2021 – 32 440 €

Deux postes de catégorie A ont été créés en 2021.

Le poste de DGA services à la population a pris effet au mois de mai : quatre mois en sus soit 24 000 € (brut chargé).

Un poste chargé de mission Petites Villes de Demain à effet du mois de novembre : dix mois en sus 42 200 €. Ce dernier poste est d'une part subventionné et d'autre part mutualisé avec quatre autres collectivités.

=> Coût estimé pour la collectivité : 32 440 €

Assurance du personnel – 48 000 €

L'assureur a notifié à la collectivité une modification substantielle du taux d'assurance des agents titulaires (CNRACL) pour la dernière année du contrat que sera l'année 2022.

La proposition initiale était de passer de 6,92 % à 11,07 %.

La collectivité ayant fait valoir que trois des arrêts majeurs étaient désormais terminés, l'assureur a redescendu le taux à 10,38 %. Le montant de la cotisation annuelle aurait alors été de l'ordre de 140 000€.

Une première étude plus approfondie des arrêts maladie a permis de constater que la majeure partie des arrêts se situaient entre 1 et 10 jours. La carence étant de 30 jours avant que l'assureur ne rembourse, les trente premiers jours n'étant remboursés que si l'agent est en arrêt plus de 60 jours, il a été demandé à l'assureur de faire une proposition sans maladie ordinaire (8,85%) et une proposition avec seulement l'assurance du décès et de l'accident du travail (2,60%).

Il a été décidé pour l'année 2022 de ne pas assurer la maladie ordinaire. La prime annuelle devrait se situer aux alentours de 113 000 euros (contre environ 70 000 € actuellement).

L'idéal serait pour anticiper le futur de provisionner en sus une somme pour auto-assurer la maladie ordinaire.

=> Coût estimé pour la collectivité : 48 000 € (delta entre les deux cotisations + rappel)

La politique enfance -jeunesse – 169 600 €

Lors de la séance du 16 décembre 2021, il a été décidé la création de quatre postes à dix heures. Le coût de base estimé de ces postes est de 31 100 euros pour l'année 2022.

Afin de répondre à la volonté des élus de donner les moyens humains pour éviter les fermetures de site en cas d'absence, et considérant la crise du COVID 19 de ce début d'année, 4 postes à 16h ont été ouverts pour trois mois. Le coût budgétaire de ces quatre postes s'élève à 12 500 euros.

Lors du conseil communautaire du 16 décembre, il a également été évoqué la création de poste d'**animateurs « volants »** pour pouvoir assurer le remplacement du personnel absent (maladie, formation,...).

Le service sollicite la création de l'équivalent de 4,2 ETP. Le coût de la création de ces postes a été estimé à 126 000 €.

=> Coût estimé pour la collectivité : 169 600 €

Les postes maintenus et les nouveaux postes envisagés.

Postes maintenus

Un poste pour accroissement temporaire d'activité avait été créé l'an passé pour le service ressources humaines.

Un agent étant à temps partiel 80 % et l'autre agent étant en mi-temps thérapeutique, le poste a été maintenu. Par ailleurs, la responsable du service devant partir à la retraite à la fin de l'année, il est proposé de maintenir le poste sur l'année 2022 et ce afin de préparer le départ à la retraite de la responsable en formant à la prise de responsabilité l'agent titulaire et en formant à la prise de compétence d'assistant RH l'agent contractuels

=> **Coût estimé pour la collectivité : 12 615€** (delta correspondant aux 5 mois en plus)

Proposition de création de poste avec incidence budgétaire modérée

Deux agents du service animation actuellement mis à disposition de la CDC ont sollicité une **mutation**. Ces agents sont actuellement mis à disposition 30 heures.

Il sera proposé la création de deux postes à 35 heures

Pour les 30 heures, il ne s'agit que de « jeux d'écriture » comptable, la communauté de communes remboursant déjà à la commune les frais salariaux.

Pour les 5 heures en sus sollicitées, cela permettrait d'avoir du personnel de direction en interne et d'éviter le recours à l'association PSL

=> **Coût estimé réel à calculer (coût brut dans le chapitre 012 : 43 000€)**

S'ajoute à cela une **revalorisation** à faire pour certains **enseignants**.

Outre le fait que la demande de revalorisation financière ait été faite lors des entretiens professionnels, nous avons intégré ces personnes au strict minimum indiciaire, alors qu'ils sont contractuels.

Certes, ils n'ont pas à l'époque négocié. Mais nous avons des enseignants qui ont plus de dix ans d'ancienneté dans leur métier. Tout agent stagiairisé voit ses années de travail antérieures valorisées. La collectivité pourrait, sur le même principe, valoriser les années d'enseignement antérieures.

=> **Coût à estimer**

Ajustement du temps de travail des enseignants de l'école de musique. Certains postes ne correspondent plus au besoin réel actuel. Les enseignants sont donc rémunérés sur des heures complémentaires. **L'incidence financière serait nulle.**

Fin des contrats avec l'Association PSL : il a été proposé d'arrêter de contractualiser avec l'association PSL, la collectivité ayant mis en situation irrégulière les agents. Effectivement, un agent, même contractuel, employé à plus de 24 heures trente minutes hebdomadaires, ne peut avoir de postes dans le privé (sauf cas exceptionnels, strictement énumérés par les textes).

=> **Incidence nulle ou limitée**

Enfin s'il est difficile de comparer les entités entre elles, voici ci-dessous un tableau reprenant le coût du personnel en euros par habitant (données impots.gouv / comptes des collectivités).

	2020	2019	2018	2017	Population
Le Gesnois Bilurien	90	74	42	35	31357
Val de Sarthe	131	126	116	107	30992
Maine Saosnois	141	144	136	95	28737
Pays Fléchois	249	223	209	232	28332
Orée de Bercé Belinois	186	192	183	177	19817
4 CPS	104	106	102	93	18944
Sud Est Manceau	134	126	119	117	17834

Les collectivités affichées sont celles exerçant totalement ou pour partie en régie la compétence enfance-jeunesse.

Parmi les modulations à apporter :

* Le Sud Est Manceau n'exerce pas en régie sa compétence enfance-jeunesse. Elle est assurée par le Centre Socio-culturel François Rabelais. Cette compétence communautaire ne concerne que l'extra scolaire, les garderies périscolaires sont restées de compétence communale.

* L'Orée de Bercé Belinois et le Val de Sarthe exercent également la petite enfance en régie

En conclusion,

Perspectives pour l'année 2022.

Compte tenu de la situation financière délicate dans laquelle se trouve la Communauté de communes, Il apparaît toujours nécessaire, en amont de l'approbation du budget primitif 2022, d'appréhender l'ensemble des marges de manœuvre sur lesquelles la collectivité peut engager un vrai débat autour :

- de l'optimisation de nos recettes de fonctionnement (exemple : une hypothèse d'augmentation de 5% de la tarification en matière d'enfance jeunesse permettrait une recette estimée à 116 000€ annuelle) ;
- de la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité de service attendue, à l'égard des principales compétences exercées en lieu et place des communes membres ;

Quelles sont les hypothèses de travail ? Plusieurs pistes peuvent être mises en exergue :

- Les flux financiers qui doivent s'inscrire dans une stratégie de pacte financier entre les deux échelons territoriaux : L'éventuelle refonte des modalités de répartition du FPIC, (exemple : une révision du FPIC à 30% du droit commun – hypothèse beaucoup moins rude que 2021- permettrait un produit de 80 000 € supplémentaire)
- La mise à jour des attributions de compensation à l'égard des compétences transférées mais non valorisées depuis 2018 : c'est le chantier prioritaire de la CLECT après le vote du BP 2022 !
- L'optimisation des dépenses liées à l'utilisation des locaux communaux n'a pour le moment pas recueilli l'assentiment des élus communautaires malgré les pistes évoquées lors d'une commission créée ad hoc.

Notre stratégie financière doit également appréhender l'ensemble des dispositifs contractuels sur lesquels se positionnent nos partenaires (Etat, Région, Département.) pour optimiser nos investissements.

Enfin, nous ne pouvons pas oublier la réflexion engagée sur la raison d'être de notre structure intercommunale et de son rôle, première Communauté de communes du département en terme de poids démographique. Le projet politique doit être le projet de l'intercommunalité et de ses communes membres autour d'une stratégie de développement et d'aménagement cohérent et efficient du territoire.

Toutes les compétences portées par la CCGB obéissent-elles aujourd'hui à des enjeux de développement ? Faut-il réorienter l'intérêt communautaire de certaines actions et accentuer nos efforts sur les compétences « clés », créatrices de richesses et d'attractivité ? Faut-il acter la cession d'une partie du patrimoine communautaire ?

Telles sont les questions qui sont toujours posées. A nous, ensemble, enfin, d'y répondre... !